

Suite à la publication de l'édito du n°47, Stéphane Carpentier du lycée Mongazon à Angers nous a adressé le courrier suivant :

Merci pour vos éditoriaux et pour votre travail au niveau de l'APMEP et, en particulier de PLOT.

Le dernier, N°47, m'amène à faire une remarque au sujet du bac S métropole. Je n'ai pas du tout suivi les échanges sur les forums ou les pétitions d'élèves. Tout est au programme en effet, en termes de contenus. Merci d'aborder la question de la ROC, non explicitement au programme en tant que telle. Je ne vous suis pas lorsque vous dites que les ROC, corrigées, sont saisies dans les calculatrices. Cela me paraît réalisable mais assez difficile (ou cela peut s'avérer très laborieux). Les élèves que nous avons, ont des TI type TI 83 qui ne se prêtent pas bien à entrer des démonstrations pour répondre à certaines ROC. C'est un avis et, s'il fallait le faire pour les 14 ou 15 ROC étiquetées dans le BO... quel travail ! Bien entendu, la clé peut être une entreprise organisée en groupe avec câbles pour transmission etc... L'expérience montre que ce n'est pas ce qui semble se passer dans les classes que je vois. En revanche, une question me trotte dans la tête depuis la sortie du sujet Bac 2014. Pourquoi avoir choisi un sujet qui comporte une ROC non « étiquetée » ? Une autre sous-jacente : pourquoi repérer explicitement des questions « ROC », pour en proposer une autre ? Ne vaudrait-il mieux, dans ce cas, ne rien repérer explicitement dans le BO ? Cela pourrait, me semble-t-il faire partie du débat dont l'absence vous interroge.

Je vous rejoins pleinement à propos des sujets à prises d'initiatives, qui doivent permettre à nos élèves de traiter une ROC « surprise » et bien d'autres questions aussi...

Concernant les ROC et la calculatrice, certains élèves ont vite repéré sur le net comment les télécharger à l'aide du câble fourni à l'achat. Les constructeurs de calculatrices n'ont pas de scrupules à proposer sur leur site des téléchargements de ROC, de formulaires ainsi que des cours... seule la capacité mémoire des machines va freiner les élèves avertis. Quand bien même les marchands de calculatrices s'abstiendraient d'inciter nos élèves à la triche, des internautes ayant du temps et soucieux de venir en aide à leurs camarades pullulent sur la toile avec leurs propositions de téléchargement en tout genre. Pour info, la calculatrice est interdite en philo, en lettres et en langue !

La réglementation en vigueur...

Cette note de service est la dernière en date. On remarquera que la note ne concerne que les calculatrices et que les autres instruments disposant de fonctionnalités de calculatrices (smartphone, tablette, notebook...) demeurent interdits. Enfin, le texte ne précise aucune limitation quant au contenu stocké dans la mémoire des calculatrices.

Elle ne s'applique pas, évidemment, aux devoirs organisés pendant l'année scolaire, pour lesquels l'enseignant est en droit de décider des règles imposées pour chaque épreuve.

Extraits de la circulaire 99-186 du 16 novembre 1999 sur l'utilisation des calculatrices

La présente circulaire définit les conditions d'usage des calculatrices dans les examens et concours organisés par le ministère de l'éducation nationale et dans les concours de recrutement des personnels enseignants. ...

La maîtrise de l'usage des calculatrices représente un objectif important pour la formation de l'ensemble des élèves car elle constitue un outil efficace dans le cadre de leurs études et dans la vie professionnelle, économique et sociale.

C'est pourquoi leur utilisation est prévue dans de nombreux programmes d'enseignement et leur emploi doit être largement autorisé aux examens et concours.

I - Matériel autorisé

Le matériel autorisé comprend toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

II - Confection des sujets

Dans le cadre de la réglementation des examens et des concours, il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider, pour chacune des épreuves, si l'usage de l'ensemble des instruments de calcul (calculatrices, tables numériques, abaques...) est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Les auteurs de sujets prendront toutes les dispositions nécessaires pour ne pas favoriser les possesseurs de matériels trop perfectionnés, en fournissant, par exemple, aux candidats des documents avec les sujets.

III - Déroulement des épreuves

- Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre.

- Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.